

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vincent Poulin

<https://www.cadre21.org/membres/d4db7455fdef84a4cae835c2>

Date d'obtention : 2022-03-25 14:58:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour enclencher la méthode Sexto, je dois m'assurer de:

- 1) Parler à l'auteur du signalement (élève de l'école) et à la jeune victime au sein de mon établissement afin de les rassurer et les soutenir dans la démarche.
- 2) Évaluer l'incident en posant des questions sans porter de jugement. Je dois donc remplir la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.
- 3) Vérifier les informations en demandant à la victime si d'autres personnes sont impliquées et rencontrer les autres jeunes impliqués ou témoins pour remplir la grille d'évaluation avec eux-aussi.
- 4) Selon les informations obtenues, je devrai contacter immédiatement le service de police si je juge que les intentions de l'instigateur sont malveillantes et ne pas rencontrer l'instigateur. Si les informations obtenues ne permettent pas une telle conclusion, une rencontre avec l'instigateur devra avoir lieu pour obtenir sa version des faits afin de déterminer si l'intention était impulsive ou malveillante. Dans un cas comme dans l'autre, l'appareil électronique de l'instigateur doit être confisqué.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- La provenance du signalement est importante afin de savoir si oui ou non nous déclenchons la méthode Sexto.
- Le niveau de collaboration des personnes impliquées est très important.
- La différence entre un acte impulsif et malveillant est importante. Dans les deux cas, il est important d'informer le service de police lorsqu'il s'agit d'une situation de sextage.
- La grille d'évaluation de la situation doit être remplie avec la victime et tous les témoins et personnes impliquées dans ce genre de situation.
- La rencontre avec l'instigateur arrive à la dernière étape. Il est important de confisquer l'appareil peu importe si l'intention était impulsive ou malveillante. Dans le cas d'une situation malveillante, il ne faut pas chercher à interroger l'instigateur

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première étape m'apparaît délicate pour deux principales raisons:

- 1) D'abord, dans le cas où un élève vient nous signaler une situation, la victime peut par la suite choisir de ne pas collaborer avec l'intervenant, ne pas voir la gravité et l'implication de ce genre de comportement et ne pas souhaiter donner suite à la situation en appliquant la méthode Sexto.
- 2) Dans le cas où le signalement de la situation serait fait par un parent de la victime et que le présumé instigateur serait un autre élève de l'école, il est délicat de dire au parent concerné de se référer au service de police et que le déclenchement de la méthode Sexto s'applique seulement si le signalement est fait l'enfant lui-même ou un autre élève de l'école. L'enfant pourrait choisir de ne pas parler de l'événement avec un intervenant (manque de collaboration) ou être trop mal à l'aise avec la situation.